

Résidences touristiques (location court terme)

Extrait du règlement de zonage 2012-08:

Définition : Résidence touristique Règlement n° 2014-07

Unité formée d'un ensemble de pièces, dans lesquelles une personne peut préparer un repas, manger, dormir et jouir des facilités sanitaires et occuper contre rémunération, par une clientèle de passage pour une période n'excédant pas 31 jours, notamment une maison, un chalet ou un appartement loué à des touristes.

Permis dans les zones : Ca-1, Ca-2, Ca-3, Ca-4, Ca-5, Ca-6, Cb-1, Cb-2, Cb-3, Cb-4, Cb-6, Cb-7, Cb-8, Cb-9, R-2, R-3., R-8, R-9, R-11, RT-3, RT-4, RUR-8, V-24 et V-25

Voir le plan de zonage sur le site de la municipalité, dans l'onglet urbanisme, règlement de zonage, plan de zonage, pour voir la carte des zones.

<https://eastman.quebec/urbanisme/reglements-urbanisme/>

Si vous désirez offrir votre propriété en location court terme (type Air BnB), vous devez faire une demande de certificat de changement d'usage, voir le formulaire disponible sur le site web de la municipalité, dans l'onglet urbanisme, permis et autorisations.

<https://eastman.quebec/urbanisme/permis-et-autorisations/>

Aucune modification de règlement n'est en cours concernant les résidences touristiques.